

CCAS de Lacaune
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LACAUNE
à Lacaune-les-Bains**

**Nombre de membres
en exercice : 9**

Séance du mardi 28 avril 2026

Présents : 7

Votants : 7 + 1

L'an deux mille vingt-six,
Et le mardi vingt-huit avril,
L'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Robert BOUSQUET, Maire.

Sont présents

Monsieur BOUSQUET Robert
Madame STRAVROPOULOS Marie-Claude
Madame YEDDOU Myriam
Madame CAUQUIL Sandrine
Madame LORO Aline
Madame BERNABE Patricia
Mme RASCOL Monique

Pouvoirs

Mme FRIDLANDER Carole à Madame LORO Aline

Absents

Madame SORIANO Joëlle

Secrétaire de séance : Madame YEDDOU Myriam

1 – Délibération n° CCAS 2026/05

RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- *Considérant l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*
- *Considérant que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;*

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 tel que présenté en annexe.

« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacaune-les-Bains », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 tel que présenté en annexe.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 8

Pour : 8



2 – Délibération n° CCAS 2026/06

RELATIVE A L'ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : BOUSQUET Robert

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que, lors de l'examen des Comptes Financiers Uniques, le Conseil d'Administration désigne son Président de séance, Monsieur le Président étant invité à quitter la salle au moment du vote.

Le Conseil d'Administration désigne Madame STAVROPOULOS Marie-Claude, en tant que Président de séance.

Le Président présente le Compte Financier Unique 2025 dont les résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025 sont récapitulées ci-après :

BUDGET CCAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMULE
Dépenses	58 010.70 €	0.00 €	58 010.70 €
Recettes	58 010.70 €	954.33 €	58 965.03 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	954.33 €	954.33 €
Report N-1		- 268.93 €	- 268.93 €
RESULTAT CUMULE	0.00 €	685.40 €	685.40 €
Restes à Réaliser Dépenses		0.00 €	0.00 €
Restes à Réaliser Recettes		0.00 €	0.00 €
Solde Restes à Réaliser		0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE CORRIGE DES RAR		685.40 €	685.40 €

- *Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*
- *Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;*
- *Vu le Compte Financier Unique 2025 ;*
- *Considérant que le CFU mettent en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;*
- *Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*
- *Considérant que l'approbation des comptes du centre Communal d'Action sociale est constituée par le vote du conseil d'administration délibérant sur le CFU présenté par le Président. Le vote du conseil d'administration approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.*

Le Président ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Président de la séance propose à l'assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus.

« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacauune-les-Bains », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 8

Pour : 8



3 – INFORMATION - REPORTS ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Rapporteur : BOUSQUET Robert

- Vu la délibération n° CCAS 2026/06 adoptant le Compte Financier Unique pour l'année 2025
- Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par Le Conseil d'administration est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.
Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Président informe le Conseil d'Administration du report et de l'affectation des résultats issus du compte financier unique 2025 comme suit :

BUDGET CCAS	CPTÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Excédent clôture au 31/12/2025		0.00 €	685.40 €
Déficit clôture au 31/12/2025			
Solde restes à réaliser			
Part affectée à l'investissement	1068		
Report de fonctionnement	002	0.00 €	
Report d'investissement	001		685.40 €

4 - Délibération n° CCAS 2026 / 07

RELATIVE A L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Rapporteur : BOUSQUET Robert

Monsieur le Président propose d'approuver le budget primitif.

BUDGET CCAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	64 685.00 €	1 500.00 €
Recettes	64 685.00 €	1 500.00 €

« Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacaune-les-Bains », APRES en avoir délibéré à l'UNANIMITE, conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et 7.50 % en investissement ; ARRETE le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 8

Pour : 8

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée à 18h45.

Le Secrétaire,
YEDDOU Myriam

Le Président,
BOUSQUET Robert



